

Consignes à respecter par les étudiantes et étudiants lors d'un examen

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de prendre connaissance à l'avance des dates, des lieux, des heures et de la durée des examens et de s'y présenter à temps. Si un examen est réparti dans plusieurs salles, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la salle qui lui a été assignée.

Pendant toute la durée de l'examen, l'étudiante ou l'étudiant place en évidence sur son bureau sa carte d'identification comportant une photographie.

En cas d'oubli de sa carte d'identification, l'étudiante ou l'étudiant signe son nom sur sa copie d'examen et corrobore son identité auprès de la ou du responsable de l'activité le jour ouvrable suivant. En entrant dans le local désigné pour l'examen, l'étudiante ou l'étudiant choisit une place qui minimise les possibilités de tricherie. La surveillante ou le surveillant peut demander à l'étudiante ou à l'étudiant de se déplacer.

Dans la salle d'examen, tout équipement électronique (téléphone cellulaire, lecteur mp3, ...) sont interdits. Les ordinateurs et les calculatrices sont également interdits à moins que cela ne soit expressément stipulé sur le questionnaire d'examen.

Si une étudiante ou un étudiant doit s'absenter du local d'examen pour une raison de force majeure, il doit en obtenir l'autorisation préalable de la surveillante ou du surveillant et signer une feuille de contrôle (à son départ et à son retour) sur laquelle la durée de sa sortie du local d'examen sera consignée. Il n'est toléré qu'une seule absence à la fois. Afin de détecter tout appareil électronique, la surveillante ou le surveillant peut faire vider les poches et vérifier les sacs à main avant de laisser l'étudiante ou l'étudiant sortir ou entrer.

Toute absence à un examen doit être justifiée par écrit, le plus tôt possible, au directeur ou à la directrice des affaires étudiantes.

Il est strictement interdit de boire ou de manger pendant un examen. Les personnes ayant une condition médicale particulière doivent présenter un billet médical explicite au secrétariat académique de la Faculté pour obtenir une autorisation particulière.

Lors des examens, les sacs, manteaux, porte-documents, téléphones cellulaires éteints ou autres appareils électroniques doivent être laissés dans les casiers ou sinon déposés en avant de la classe. Prenez soin d'éteindre les appareils électroniques avant de vous en séparer.

Lors des examens sans documentation permise ou à documentation restreinte (spécifiée dans les directives de l'examen) aucun coffre à crayons ne pourra demeurer sur les tables. Vous ne pourrez conserver que le matériel nécessaire et autorisé.

Tout matériel non autorisé sera confisqué et vérifié par la direction de la Faculté avant de vous être rendu par la secrétaire de faculté lors d'une rencontre disciplinaire à laquelle vous serez convoqué.

Aucune reprise ou déplacement d'examen ne seront autorisés sauf pour une raison indépendante de votre volonté tel que stipulé dans le *Règlement des études de l'Université de Sherbrooke*. Dans une telle situation, consultez le site <http://www.usherbrooke.ca/genie/intranet/formulaires-documents/bac/> pour connaître la procédure de Motivation d'absence.

Lors d'une panne d'électricité

Lorsqu'une panne d'électricité survient, l'étudiante ou l'étudiant doit rester à sa place en silence. L'examen se poursuit normalement si le niveau d'éclairage est jugé suffisant par la personne surveillant l'examen. Dans le cas contraire, si la situation n'est pas revenue à la normale au terme d'une certaine période, dont la durée est à la discrétion de la personne surveillant l'examen, celle-ci recueille les cahiers et les questionnaires. La décision de reprendre l'examen est prise le ou les jours ouvrables suivants et, si l'examen doit être repris, l'étudiante ou l'étudiant en est informé par voie électronique à son adresse usherbrooke.ca.

Lors d'une évacuation

Lors d'un signal d'évacuation, deux types de signaux sonores peuvent être entendus. Le premier, à fréquence de 20 coups/minute, est un signal d'alerte qui oblige les étudiantes et étudiants à se préparer à sortir. Le second, à fréquence de 120 coups/minute, est un signal d'alarme forçant l'évacuation immédiate des étudiantes et des étudiants. La personne surveillant l'examen ramasse les questionnaires et les cahiers d'examens dès le début du premier signal et permet aux étudiantes et aux étudiants de ramasser leurs effets laissés à l'avant et de retourner à leur place tout en se préparant à sortir. Le tout se fait en silence. Dans de rares situations, le signal d'évacuation (120 coups/minute) peut être entendu sans que le signal d'alerte (20 coups/minute) ne le soit. Dans ce cas, les étudiants remettent leur copie d'examen au surveillant et quittent sur le champ. S'il n'y a pas d'évacuation, l'examen peut reprendre en ajoutant le temps perdu lors de l'alerte sonore. En cas d'évacuation, la décision de reprendre l'examen est prise le jour ouvrable suivant et si l'examen doit être repris, l'étudiante ou l'étudiant en est informé par voie électronique à son adresse usherbrooke.ca.

(Inspiré avec permission, des directives des facultés d'Administration, Droit et Sciences)